



# GT statut d'emploi de l'encadrement supérieur enseignement et formation professionnelle agricoles

4 juillet 2019

Le groupe de travail portant sur le statut d'emploi de l'encadrement supérieur de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles s'est réuni le 4 juillet sous la présidence de Jean-Pascal Fayolle, chef du service des ressources humaines.

L'Alliance du Trèfle était représentée par Michel Moreau et Annick Pinard.

Jean-Pascal Fayolle indique que le projet a déjà été discuté lors d'un groupe de travail en format comité technique de l'enseignement agricole (CTEA) et qu'il est présenté aujourd'hui à un groupe de travail en format comité technique ministériel (CTM), puisqu'il est à l'ordre du jour du CTM du 9 juillet.

Il indique que le projet de décret a été envoyé au Guichet unique (Direction du Budget et Direction générale de l'administration et de la fonction publique), sans réponse à ce jour. Il espère que la réponse sera reçue avant le 9 juillet, mais sans certitude.

Le calendrier prévisionnel, après accord du Guichet unique, est l'examen au Conseil d'État pendant l'été, la publication en septembre et le reclassement des 690 agents concernés à la suite (paie en 2019 et chartes de gestion).

Valérie Molère, cheffe du bureau du bureau des politiques statutaires et réglementaires, présente un diaporama.

## Statut d'emploi regroupant plusieurs statuts

Par rapport au projet initial, les deux médiateurs ont été ajoutés. UNSA a interpellé le ministère sur le risque de leur perte d'indépendance et d'impartialité du fait qu'ils dépendent d'un statut qui permet leur déplacement sans justification.

Jean-Louis Tronco, adjoint au DGER, défend la nécessité de mettre les médiateurs dans ce statut, car les sujets qui les intéressent concernent les établissements. Aujourd'hui les deux médiateurs sont d'anciens directeurs. Cette fonction permet un débouché pour les directeurs.

Quant au problème d'indépendance, rien en droit rien ne l'interdit. L'indépendance se mesure dans la pratique par rapport à l'administration. Le médiateur garde sa liberté d'accepter ou pas une mission, sa liberté de rédiger un rapport annuel. L'indépendance se fait dans la réputation : un médiateur instrumentalisé par l'administration perdrait toute sa crédibilité.

Une organisation syndicale note toutefois que dans l'exemple d'ONIRIS, le médiateur a dit qu'étant mandaté par la DGER, il ne pouvait pas se retirer comme un « vrai » médiateur aurait pu le faire. Ce sont les agents qui ont demandé l'arrêt de la médiation.

## Projet de décret

Ce décret permettrait à 160 emplois supplémentaires d'entrer dans le statut, soit au total 690 personnes concernées.

## Focus sur les effectifs et les groupes

3 groupes sont prévus :

- Groupe 1 : Hors Echelle (HE) B bis : 118 emplois
- Groupe 2 : HE B : 196 emplois
- Groupe 3 : HE A : 376 emplois

*L'Alliance du Trèfle constate que le décret prévoit que les chefs de SRFD et certains de leurs adjoints relèvent du statut d'emploi.*

*Elle demande quelle va être l'articulation dans les DRAAF avec les autres chefs de service, qui ne relèveront pas de ce statut, et les chefs de service relevant des emplois de direction d'administration territoriale de l'État (emplois DATE).*

Jean-Pascal Fayolle indique que ce statut d'emploi peut ne pas intéresser certains corps (IPEF, ISPV) et que les indices terminaux du chef de SRFD seront toujours en dessous du groupe le plus faible de directeur adjoint dans la DRAAF. L'administration a également vérifié qu'il n'y avait pas de PCEA chef d'un service en dehors du SRFD. Les chefs de service IDAE sont sous le statut d'emploi de chef de mission.

Le statut d'emploi reste un choix et sera demandé s'il est plus intéressant pour l'agent.

Globalement l'architecture générale du projet convient aux organisations syndicales.

Jean-Pascal Fayolle indique que l'article 9 de la loi de transformation de la Fonction Publique (TFP) prévoit l'ouverture des statuts d'emplois supérieurs aux contractuels, mais s'applique-t-il aux EPL ? La question se pose de savoir si les EPL sont des établissements publics d'État.

Le décret statutaire sera modifié le cas échéant.

Pour entrer dans groupe 1, il faut un grade d'avancement aujourd'hui. Ce n'est pas certain après la loi TFP si les contractuels peuvent y entrer.

La loi peut sortir très vite (loi en août, décrets en septembre-octobre). Le décret peut sortir avant le décret d'application de la loi TFP. Si ils sortent ensemble, le Conseil d'État risque de modifier le décret du statut d'emploi.

Les organisations syndicales constatent que la statut d'emploi va augmenter l'intérêt des postes et que les contractuels qui les occupent aujourd'hui sont inquiets (directeurs de centre)

Jean-Pascal Fayolle indique que lors du groupe de travail du 10 juillet, sera abordée la politique de CDIisation anticipée sur 6 ans car la loi le permettra (aujourd'hui ce n'est possible que si le corps n'existe pas, par exemple pour l'informatique).

## Focus sur la durée du détachement

Le statut d'emploi prévoit une durée du détachement de 4 ans, renouvelable une seule fois sur le même poste (soit un maximum de 8 années sur le même poste).

Les directeurs d'atelier technologique (DAT) intègrent le nouveau statut.

Jean-Pascal Fayolle indique que les personnes actuellement en poste qui ont déjà dépassé les 8 ans dans leur poste auront la garantie de le conserver au moins un an. Si quelqu'un ne veut pas bouger, il ne rentrera pas dans le statut d'emploi et deviendra « faisant fonction ».

Pour les inspecteurs de l'enseignement agricole, cas le plus sensible, Philippe Vincent, doyen de l'inspection de l'enseignement agricole, précise que les inspecteurs de l'enseignement agricole sont sur des postes d'expertise. Il sera prévu dans la charte de gestion qu'une expertise approfondie et valorisée soit maintenue pour l'inspection.

Jean-Pascal Fayolle confirme que l'emploi devra être différent après 8 ans sur un même poste.



*L'Alliance du Trèfle considère que le cas des inspecteurs de l'enseignement agricole est le même que celui des experts de la DGAL. L'expertise n'est pas reconnue et la progression de carrière n'est liée qu'au management.*

Jean-Pascal Fayolle considère que pour les experts, des dérogations existent désormais en lien avec la reconnaissance de la COSE (commission d'orientation et de suivi de l'expertise).

Jean-Louis Tronco indique que le but n'est pas de licencier les inspecteurs de l'enseignement agricole qui sont indispensables.

*L'Alliance du Trèfle demande des statistiques sur la durée en poste des inspecteurs de l'enseignement agricole.*

Philippe Vincent indique que la moyenne est de l'ordre de 10 ans avec une dispersion très importante.

### **Grille indiciaire**

La grille indiciaire est attractive et progressive : groupe 3 puis groupe 2 puis groupe 1. Il s'agit d'une grille A+ avec une visibilité interministérielle pour les HE B bis.

Un contingentement est obligatoire. Le MAA l'a fait sur HE B et HE B bis. Si la DGAFP l'exige sur le HE A, il y aura un contingentement supérieur au contingentement du corps d'origine. La DGAFP ne veut pas de chevauchement trop long.

### **Reclassement des agents en poste**

Stéphanie Frugère, sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales, précise que le reclassement des agents en poste ne doit pas entraîner de perte d'argent. Au pire l'agent sera maintenu sur son corps d'origine.

Jean-Pascal Fayolle indique que la DGAFP demande le passage au RIFSEEP de ce cadre d'emploi. Les travaux débuteront à la fin de l'année (l'équipe RIFSEEP est actuellement sur les corps des TSMA et IAE) pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2020, même si les travaux finissent en avril.

### **Déchargés syndicaux sous statut d'emploi**

Le sujet sera évoqué lors d'un groupe de travail prévu le 11 juillet. A l'Éducation nationale, les directeurs d'établissement ne peuvent bénéficier d'une décharge supérieure à 20 %.

### **Parcours de carrière**

Le statut d'emploi permettra aux agents concernés, sous réserve qu'ils remplissent les conditions réglementaires, d'accéder à un certain nombre d'emplois supérieurs : chef de service en administration centrale, sous-directeur, directeur en administration déconcentrée, emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'Éducation nationale, expert de haut niveau.

### **Chartes de gestion**

Deux chartes distinctes seront élaborées :

- l'une pour les agents hors Inspection de l'enseignement agricole,
- l'autre spécifique à l'Inspection.

Seront précisés les modalités de recrutement, la formation et l'accompagnement dans l'emploi, les parcours dans l'emploi, l'évaluation et les parcours de carrière.

Le pilotage des recrutements (publication des postes, classement des candidats pour arbitrage des propositions d'affectation) s'effectuera au niveau national.



Un comité de suivi de la mise en œuvre du nouveau statut d'emploi associant les organisations syndicales représentatives sera mis en place. Ce comité se réunirait au moins une fois par an. Il permettra un échange sur des sujets évoqués précédemment dans les CAP et les CCP.

La charte relative à l'Inspection prendra en compte les spécificités des métiers et précisera les garanties d'indépendance des personnels concernés.

*L'Alliance du Trèfle est favorable à la mise en place de chartes de gestion, pour favoriser l'équité de traitement et donner de la visibilité aux agents sur leurs déroulements de carrière.*